

**ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0685**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D14, D18, D613, D70, D129, D54, D125, D429, D329, D30, D620, D59 et D918

Communes de Cubières-sur-Cinoble, Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Corbières, Val de Lambron, Tréziers, Arques, Peyrolles, Alet-les-Bains, Terroles, Véraza, Saint-Polycarpe, Belcastel-et-Buc, Villardebelle, Bouisse, Albières, Limoux, Lanet, Villebazy, Saint-Benoît, Saint-Couat-du-Razès, Coudons, Quillan et Ginoles

hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5**

**VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1**

**VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**

**VU la demande en date du 08/07/2025 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de 23 poteaux télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2025 et jusqu'au 18/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D14 du PR 28+0195 au PR 29+0493 et du PR 29+0746 au PR 36+0711
- D18 du PR 37+0500 au PR 39+0800
- D613 du PR 61+0124 au PR 64+0239, du PR 68+0150 au PR 68+0611 et du PR 78+0 au PR 83+0
- D70 du PR 1+0403 au PR 7+0800
- D129 du PR 4+0583 au PR 5+0986 et du PR 6+0635 au PR 18+0331
- D54 au PR 14+0323
- D125 du PR 0+0 au PR 2+0850
- D429 du PR 0+0 au PR 3+0446
- D329 du PR 0+0 au PR 0+0683
- D30 du PR 14+0100 au PR 16+0136 et du PR 16+0448 au PR 16+0800
- D620 au PR 51+0176
- D59 du PR 0+0500 au PR 2+0900
- D918 du PR 0+0 au PR 0+0968.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

La circulation est alternée par feux tricolores.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **08 JUIL. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**08 JUIL. 2025**